

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 10 AVRIL 2002

MISSION NORMES COMPTABLES  
TÉLÉDOC 242

N° MNC-02-2623

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT*

MISSION DE MODERNISATION COMPTABLE

TÉLÉDOC 330

**CD-1649**

**Objet : Synthèse de l'enquête sur les charges à payer et les charges constatées d'avance pour l'exercice 2001.**

P.J. : 1

Par circulaire n°CD-2860 du 3 octobre 2001, vous avez été informés et associés à l'enquête sur les charges à payer et les charges constatées d'avance pour l'exercice 2001.

L'enjeu de cette enquête était d'approcher le montant des charges dans une optique conforme au principe de la constatation des droits et obligations qui se trouve affirmé dans la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001.

Son but était d'approcher d'une image plus fidèle du résultat en faisant apparaître toutes les causes d'appauvrissement de l'exercice et en décrivant l'ensemble des charges constatées. Pour les charges à payer, la définition retenue correspond aux charges de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait, mais qui n'ont pas encore été ordonnancées ou mandatées à la fin de l'exercice 2001. S'agissant des charges constatées d'avance, le principe est d'exclure de l'exercice 2001 les charges ayant été ordonnancées ou mandatées en 2001 alors que le service n'a pas encore été rendu ou n'a été que partiellement rendu à la fin de l'exercice 2001.

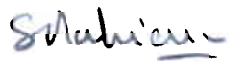
Lancée pour la première fois en 2000, avec les seuls échelons centraux, l'enquête a été reconduite pour l'exercice 2001 en limitant son champ aux charges de fonctionnement (Titre III du Budget Général), hors charges de personnel et hors subventions, et en associant les trésoriers-payeurs généraux. Pour le niveau déconcentré, ces derniers ont en effet assisté les gestionnaires locaux dans leur travail de recensement et ont procédé à la centralisation des données.

Les résultats encourageants obtenus ont permis d'établir la synthèse ci-jointe. Nos services se tiennent à votre disposition pour plus de précisions.

Le taux important de réponses à l'enquête et le respect des délais de transmission des fichiers témoignent de la forte mobilisation de vos services pour mener à bien cet exercice dans un contexte déjà notablement tendu avec le basculement à l'euro. Nous tenions à le souligner et à vous en remercier vivement.

Pour l'avenir, et dans l'attente du déploiement d'ACCORD, cette procédure sera très vraisemblablement reconduite chaque année.

La Directrice du Budget,



Sophie MAHIEUX

Le Directeur Général de la  
Comptabilité Publique,



Jean BASSERES

## I. SYNTHÈSE

### I.1. Volumétrie

L'analyse des données pour les charges à payer représente un chiffre global de 0,8 Md€ (5,1 MdsF). Si ce chiffre ne représente qu'environ 11 % des dépenses comptabilisées au cours de la seule période complémentaire<sup>(1)</sup> de l'exercice 2001, il apparaît en revanche très significatif en regard des dépenses imputées sur le seul titre III au cours de la période complémentaire : il représente alors 91 %.

Par ailleurs, il couvre 0,6 % de l'ensemble des dépenses budgétaires imputées sur le titre III de l'année 2001 tous ministères confondus.

Le montant recensé pour les charges constatées d'avance est d'environ 20,1 M€ (132,1 MF).

### I.2. Exploitation des données

Le recensement des charges à payer et des charges constatées d'avance réalisé en 2001 ne peut être considéré comme exhaustif puisqu'il n'a porté que sur une partie des charges à rattacher.

De plus, au niveau central, certains ministères n'ont transmis que peu, voire pas, d'information.

Au niveau local, un département n'a pas envoyé par messagerie les éléments d'enquête. Par ailleurs certains gestionnaires locaux n'ont pas adressé aux trésoreries générales l'intégralité des informations : certaines réponses sont donc partielles.

En outre, plusieurs notions différentes ont été utilisées par les services pour approcher la réalité de ces charges (service fait, report de charges, engagement juridique...).

## II. LES RÉSULTATS OBTENUS : ANALYSE

### 2.1. Charges à payer

Répartition Charges à payer  
Services centraux / Services déconcentrés

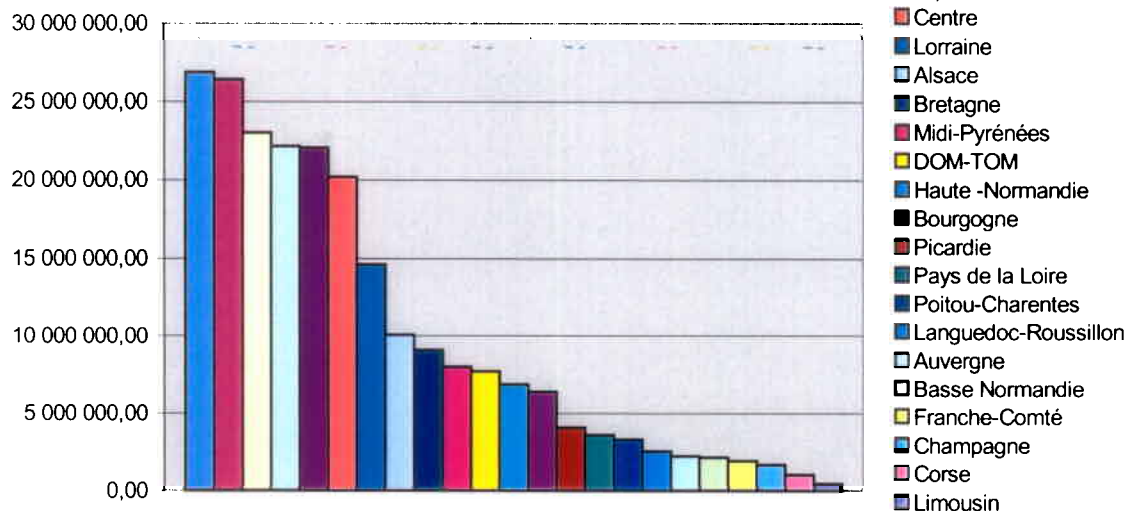


Ce schéma permet de mesurer la proportion de charges à payer – tous ministères confondus – obtenue par le niveau central et par le niveau déconcentré compte tenu du mode opératoire mis en place pour collecter les informations (Cf. annexe).

Malgré le manque d'informations de certaines administrations centrales, les charges à payer recensées par les ministères/ordonnateurs principaux représentent près des 2/3 du total des charges : le ministère de la Défense représente une part prépondérante (68% des charges de centrale et 50% des charges des services déconcentrés).

<sup>(1)</sup> La période complémentaire permet de prendre en compte des opérations nées au cours de l'exercice précédent (6,8 milliards d'euros - 44,4 milliards de francs - pour l'année 2001) ; elle peut s'apparenter à un rattachement des charges à l'exercice.

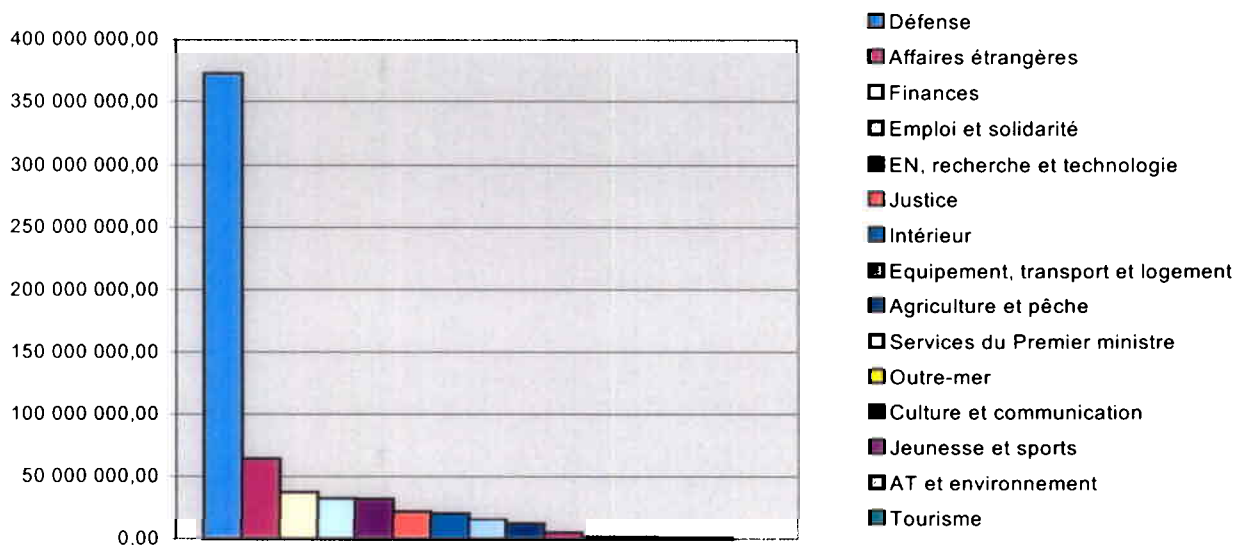
Charges à payer par région  
(en euros)



Ce graphique représente le détail par région – tous ministères confondus – des 37% figurant sur le premier schéma.

Le choix d'une présentation par région a été dicté par le fait que certaines trésoreries générales ont "pré-consolidé" leur fichier en agrégeant et en transmettant les données de l'ensemble des départements composant la région.

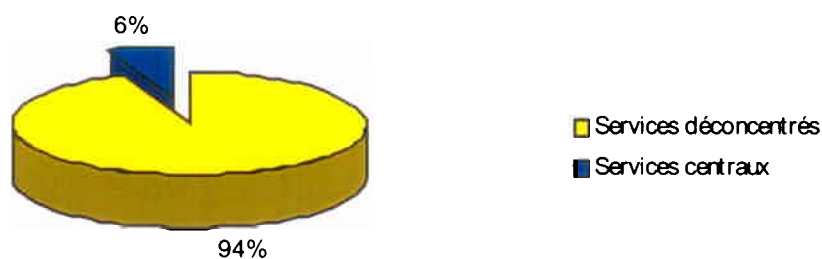
Charges à payer par ministère (services centraux + déconcentrés)  
(en euros)



Les charges à payer relevant du ministère de la Défense représentent la majorité des charges recensées pour 2001.

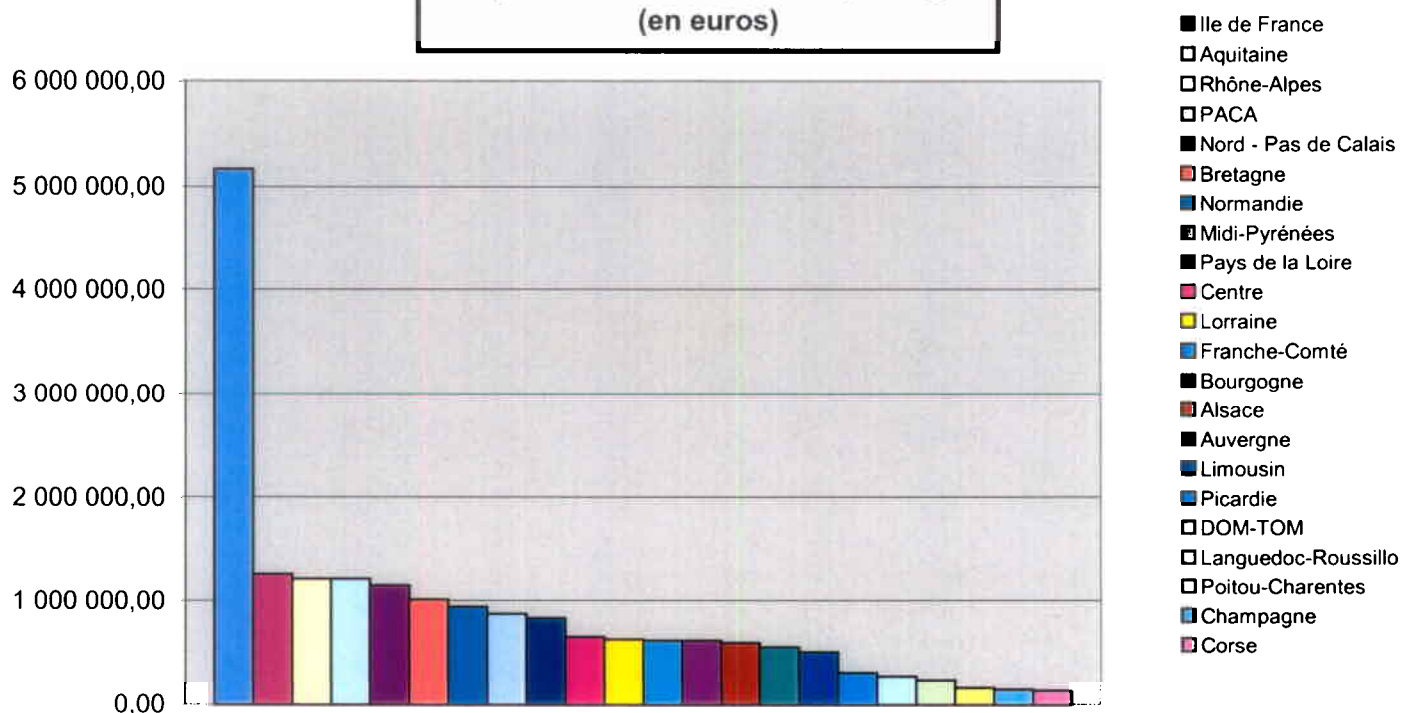
## 2.2. Charges constatées d'avance

### Répartition Charges constatées d'avance Services centraux / Services déconcentrés



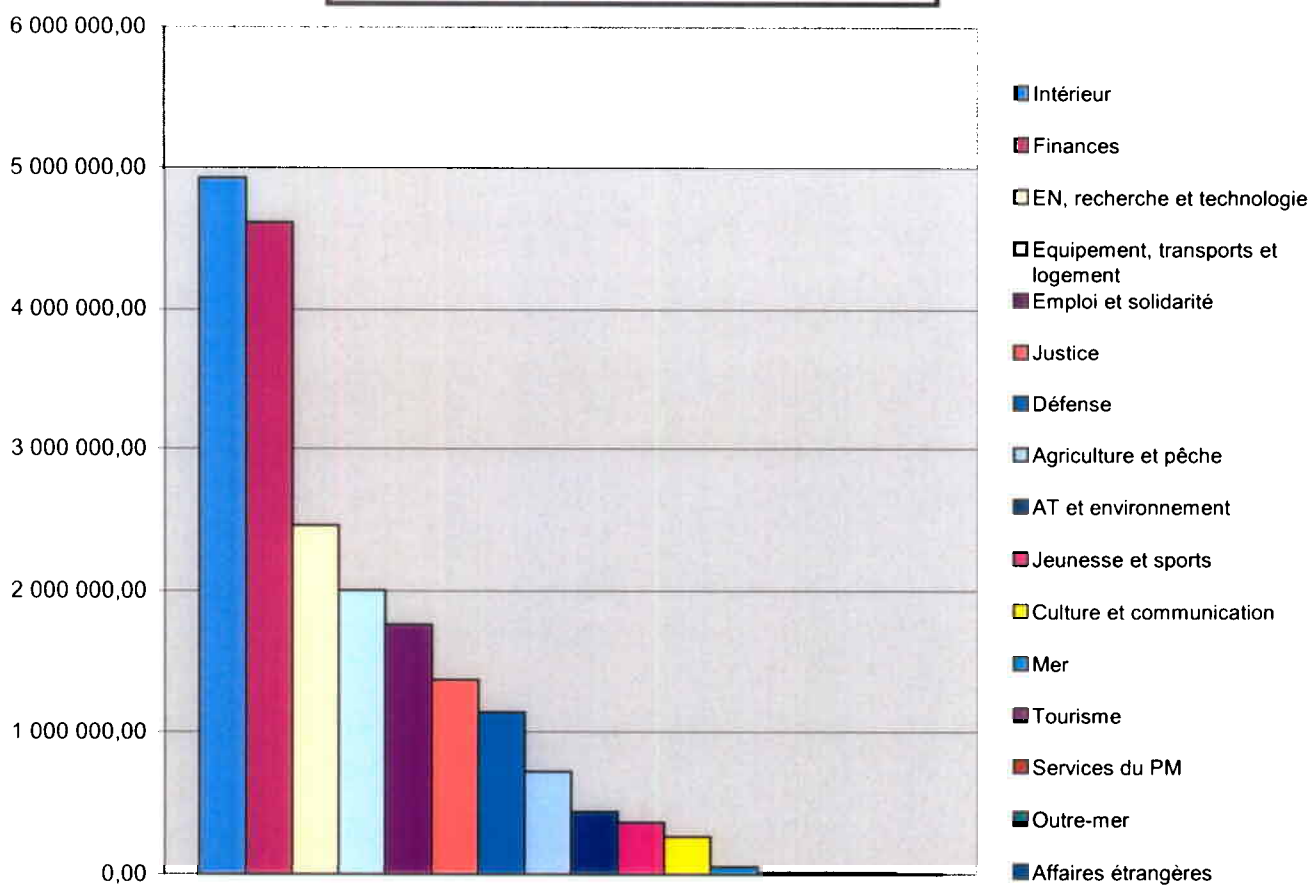
La quasi-totalité des charges constatées d'avance proviennent des fichiers des services déconcentrés : 19 M€ (124,5 MF) sur un total de 20,1 M€ (132,1 MF).

### Charges constatées d'avance par région (en euros)



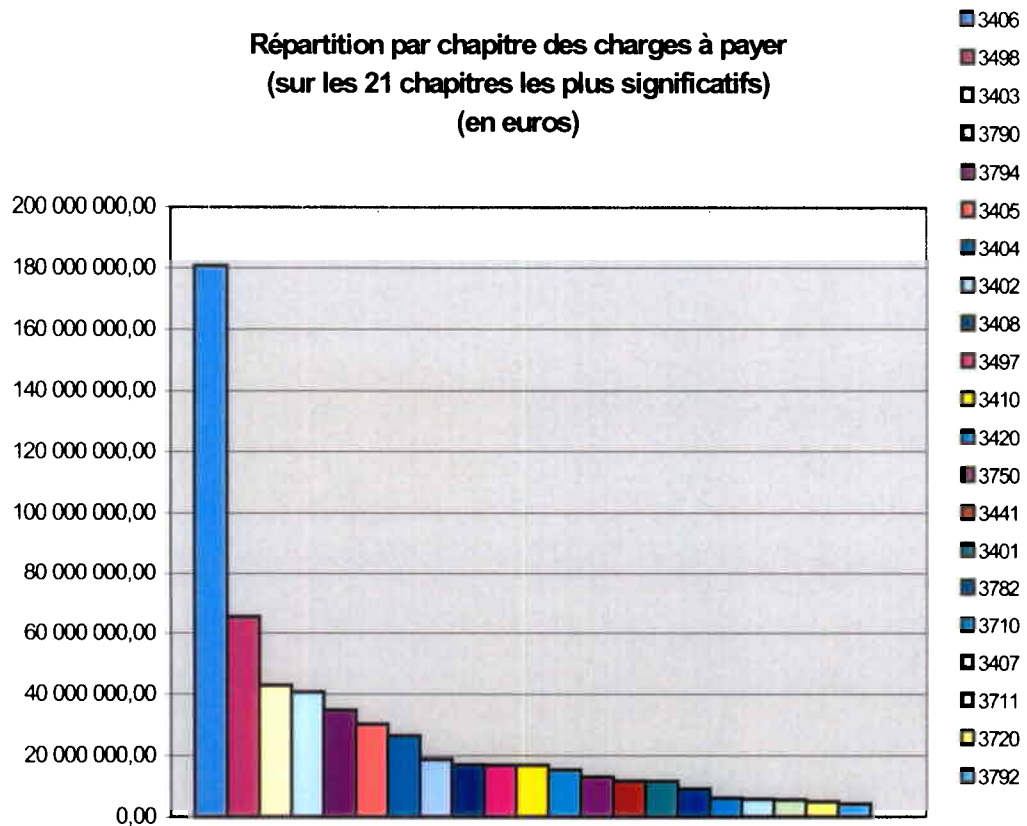
A l'instar du graphique "Charges à payer par région", ce sont les régions les plus importantes en terme de poids économique qui ont le plus de charges constatées d'avance ; la région Ile de France représentant 1/4 de ces charges.

**Charges constatées d'avance par ministère  
(services centraux + déconcentrés)  
(en euros)**

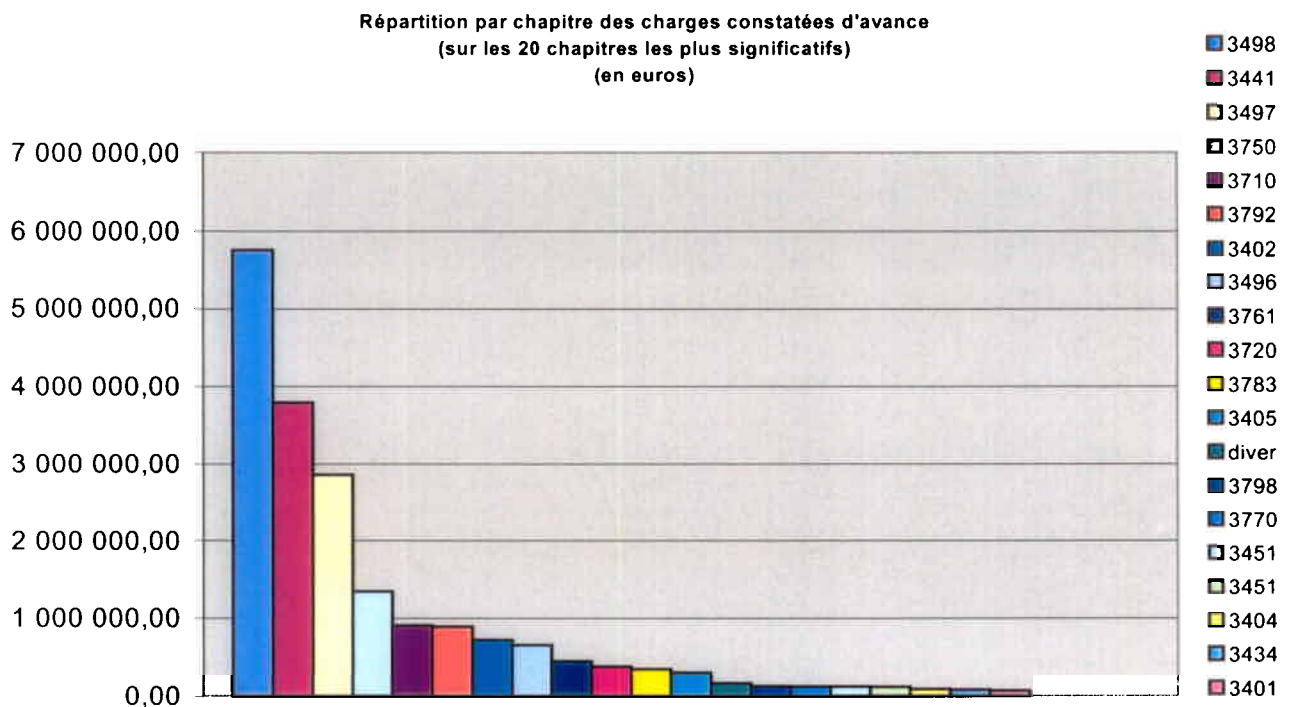


Globalement les charges constatées d'avance recensées par les ministères s'élèvent à 20 M€ (132 MF) ; deux ministères (Intérieur et Finances) représentent près de la moitié de ces charges.

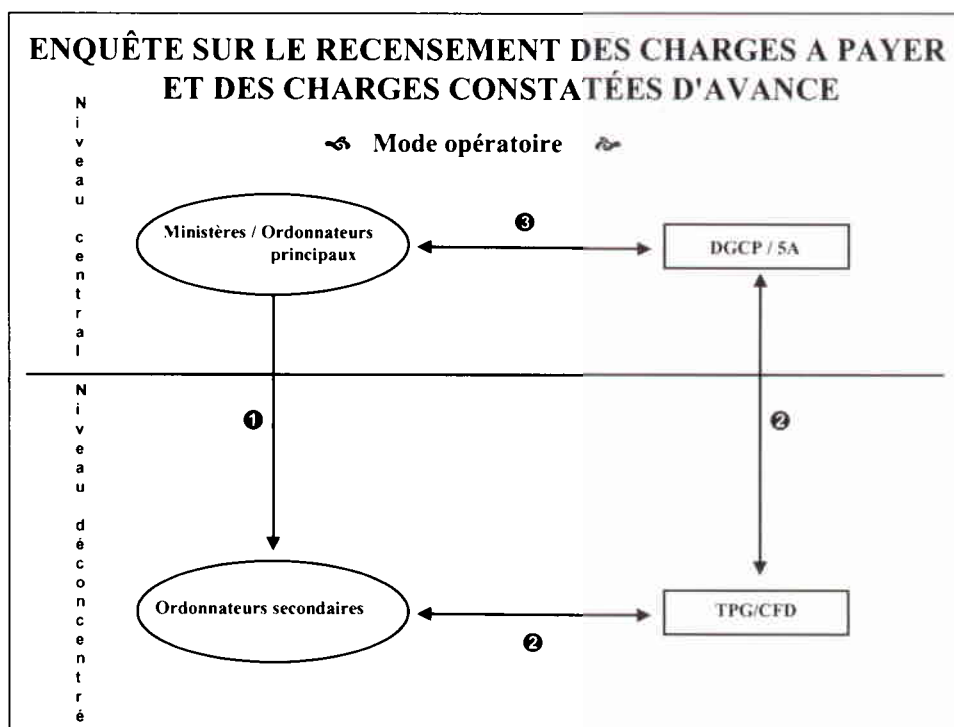
### 2.3. Aspects budgétaires de l'enquête (charges à payer et charges constatées d'avance)



Parmi les chapitres du Titre III renseignés à l'occasion de l'enquête, le chapitre 3406 "Gendarmerie. Fonctionnement" du Ministère de la Défense représente une part importante des charges à payer. Le chapitre 3498 "Moyens de fonctionnement des services" servi par de nombreux ministères représente le second poste le plus utilisé.



Le chapitre 3498 et le chapitre 3441 "Police nationale. Moyens de fonctionnement" pour le Ministère de l'Intérieur représentent la part prépondérante de l'ensemble des charges constatées d'avance.



- ❶ Les ministères devront informer leurs services déconcentrés de l'enquête.
- ❷ Toutes les données recensées par les services déconcentrés seront adressées aux TPG (centralisation par 5A).
- ❸ Toutes les données recensées par les ordonnateurs principaux seront adressées à 5A.